

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 07 mars 2016

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 23  
Votant : 27

L'an deux mil seize, le 07 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 29 février 2016.

Détail des votes  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 29 février 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

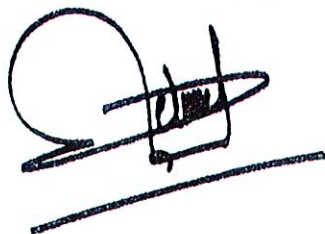
14/03/2016  
Et publication du :  
16/03/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Guy WAREIN Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Bruno TRACHE, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Le Président

Dominique DELECOURT



Procuration : Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN  
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT  
Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Dominique DELECOURT  
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/03/ N° 8

Domaine d'Intervention : Personnel

**MODIFICATION TEMPORAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5511.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,


Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de transformer temporairement un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 20 h en 35 h pour un renfort au Relais d'Assistantes Maternelles.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide :

- de transformer temporairement un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 20 h en 35 h

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

Le Président  
  
D. DELECOQ  
REÇU LE 14 MAR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.